1 000 SEMAINES DE VACANCES 2025

1 Enfant = 1 séjour en famille OU 1 séjour collectif

POUR DES VACANCES EN FAMILLE

ATTENTION : Un enfant qui a bénéficié d'une subvention pour des vacances familiales ne peut pas bénéficier d'une aide pour des vacances collectives !

Quelles conditions ?

- Une aide maximum de 100 € par enfant avec une participation minimum obligatoire de 10 % du coût du séjour laissée à la charge de la famille.

Exemple :
Coût du séjour : 300 €
Aide de la CAF : 120 € (40%), aide du Département 100 €
Reste à charge pour la famille : 80 € dont participation obligatoire de 30 € (10 %)

- Un seul séjour de 8 jours (7 nuitées) maximum pris en une seule fois pendant les petites ou grandes vacances scolaires

- Pour les enfants âgés de 3 à 18 ans dans l'année civile.

- Le parent allocataire doit être présent pendant les vacances.

Comment faire ?

Avant les vacances :

Réservez votre séjour de vacances dans un site labellisé VACAF **en France métropolitaine** précisant que vous êtes bénéficiaire du dispositif VACAF. Si vous réservez depuis une plate forme téléphonique, assurez-vous que vous réservez bien dans un site labellisé VACAF.

Pendant vos vacances :

Faites remplir, signer et tamponner l'attestation de séjour téléchargeable **ici**.
Faites établir une facture acquittée au nom de l'allocataire mentionnant le montant VACAF (les factures proforma ou non totalement réglées sont pas acceptées).

Après vos vacances :

Complétez votre dossier sur le site :
www.mes-services-publics70.fr.

Votre demande doit nous parvenir avant le
4 JANVIER 2026

Si le dossier est complet, l'aide sera versée sur votre compte sans démarche de votre part.

POUR DES VACANCES COLLECTIVES (camps, colonie…)

ATTENTION : Un enfant qui a bénéficié d'une subénéficier d'une aide pobventionur des vacances familiales pour des vacances collec ! tives ne peut pas

Quelles conditions ?

- Une aide maximum de 100 € par enfant avec une participation minimum obligatoire

Comment faire ?

Avant les vacances de vos enfants :

Réservez le séjour de vos enfants dans un

I de 10 % du coût du séjour laissée à la centre agréé par le Ministère des Sports en

R charge de la famille. **France métropolitaine**. Informez le centre de E votre démarche afin qu'il

la prenne en S *Exemple :* considération.

Coût du séjour : 800 €

C *AAide du ide de la CAFDépartement : 140 € 100(14 € jrs x 10 € si QF >500€)*

F *Reste à charge pour la famille : 560 € dont participation obligatoire de* 80 € (10 %)

;

A • Un seul séjour de 4 jours minimum et 21

L jours maximum pris en une seule fois, Vous réglez au centre le solde du séjour (non L pendant les petites ou grandes vacances pris en charge par les aides attribuées).

O scolaires

C

A Séjours avec hébergement uniquement.

T •

A

I • Pour les enfants âgés de 3 à 18 ans dans

R l'année civile.

E

S

C

A F

 Vous pouvez également effectuer une demande auprès de l'Association Jeunesse au Plein Air :

06.83.16.86.82 / aidescolos.jpa70@jpa.asso.fr

(Elle vCet organisme étudie votre demande ous informe du montant de celle-ci et attribue des aidespar courrier).

Après les vacances de vos enfants :

 Le centre se chargera d'effectuer le dossier en ligne de vos enfants. A ce stade vous n'avez plus aucune démarche à effectuer.

Si le dossier est complet, l'aide sera versée directement au centre de vacances sans démarche de votre part.